



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE **LES VIGNEAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Pays des Ecrins

LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

MAIRIE de LES VIGNEAUX
COMPTE RENDU DES DECISIONS
Séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 2 novembre 2022

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PIERRE Gilles - FAURE Camille - FINE Franck - VAUBOURG Yannick - MAGNE Jean-Claude- DISDIER Guillaume - REYNAUD Marc - LECOMTE Eric – GIRAUD Véronique - LAURENT Pauline – JOUAN Antoine – VALLAT Muriel – LOPEZ Céline

Pouvoir : Victorien MELQUIOND donne pouvoir à Yannick VAUBOURG

Absents excusés : Victorien MELQUIOND – Isabelle ESTIENNE

Secrétaire de séance : Muriel VALLAT

Objet : Approbation de la modification n°1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du 11 mars 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 20 mai 2022 engageant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, soit du mardi 23 août 2022 à 14h au jeudi 22 septembre 2022 à 12h inclus, en mairie des Vigneaux.

Monsieur le maire rappelle les objectifs de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- Création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL n°1) pour permettre la réalisation de la maison de l'artisanat et de l'agriculture
- Création d'un STECAL n°2 destiné à la réalisation d'une aire de sport et d'un parking à l'aval de l'école.
- Adaptation du règlement de la zone Uca (secteur du camping le Courounba) pour permettre une mise à niveau des équipements et services à la clientèle.

Bilan de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 :

Le sujet de la création du STECAL n°1 relatif à l'implantation de la Maison de l'Agriculture et de l'Artisanat a suscité quelques interventions et critiques. Le Maire a apporté des réponses circonstanciées aux observations émises.

Le sujet de la création du STECAL n°2 relatif à la création d'un parking et d'une aire de sports aux abords de l'école a reçu des avis très favorables.

Le sujet de la modification du règlement du PLU sur le secteur du camping du Courounba n'a pas attiré l'attention des administrés.

En conclusion, les observations émises au cours de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en question les sujets portés par la modification de droit commun n°1.

Consultation des personnes publiques associées :

MRAE : en date du 8 août 2022 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°3 à une évaluation environnementale.

DDT : en date du 8 juillet 2002 la DDT a émis plusieurs réserves sur le projet de modification de droit commun n°1 :

- Pour le STECAL n°1 : il convient de prescrire l'implantation des aires de stationnement en partie Nord de la zone comme cela est indiqué. Par conséquent, le schéma du site ne doit pas être qualifié d'indicatif afin qu'il prescrive les aménagements.
- Pour la modification du règlement de la zone Uca : l'élargissement des droits à construire de cette zone ne respecte pas le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante et de ce fait il n'est pas possible de faire évoluer le règlement comme proposé.

INAO : en date du 20 juin 2022 l'INAO a indiqué qu'il n'avait pas de remarques sur le projet de modification de droit commun n°1.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : en date du 13 juillet 2022 le CD05 a formulé les observations suivantes :

- Concernant le domaine routier départemental, la création d'une Maison de l'Artisanat et de l'Agriculture avec un accès direct sur la RD 994E, va créer de nouveaux flux et modifier l'entrée en agglomération du village des Vigneaux. Afin de réduire la vitesse des usagers, le déplacement de cette entrée d'environ 50 mètres, en direction de Vallouise, sera nécessaire. L'accès sur la RD 994E pour cette future installation devra être étudié en concertation avec les services du Département.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS : en date du 24 août 2022 la CCPE a émis les observations suivantes :

- Afin de compenser l'ouverture à l'urbanisation de la zone Agricole via la création du STECAL n°1 pour la réalisation de la maison de l'artisanat et de l'agriculture, dans le cadre de la loi Climat et Résilience, la CCPE recommande d'entreprendre toutes les démarches afin de renaturer le site de projet initialement pressenti, et ce par la démolition du bâtiment désaffecté situé sur la parcelle cadastrale n°A361.
- Afin de permettre la modernisation du camping le Courounba et sa montée en gamme, il s'avère nécessaire d'ouvrir la zone Uca à de nouvelles constructions. Dans le cadre de l'avis de la Préfecture des Hautes-Alpes rendu le 8 juillet 2022 dernier, la CCPE laisse à la commune le soin d'obtenir les accords nécessaires à l'évolution du PLU.

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU doit être rectifié pour tenir compte des avis de la DDT sur les points suivants :

- Dans l'OAP « maison de l'artisanat du Pays des Écrins », la légende du schéma d'aménagement sera intitulée « Schéma de l'aménagement du site » au lieu de « Schéma indicatif de l'aménagement du site »
- Suppression de la proposition de modification du règlement écrit de la zone Uca.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

Article premier

D'approuver la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au Sous-Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des Vigneaux durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

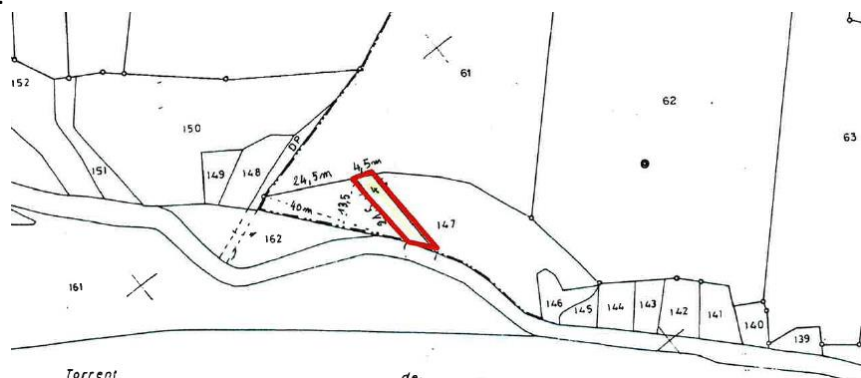
Le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Objet : Servitude de passage – acquisition terrains de camping Aimé HAN

Suite à la délibération n°11 du 8 avril 2021, la commune validait la proposition de M. HAN Aimé d'acquérir ses différentes parcelles situées dans le périmètre du camping des Vaudois.

M. HAN avait manifesté le souhait de conserver sur l'une de ces parcelles (ZB147) une servitude passage comme présenté ci-dessous.



Une délibération du conseil municipal étant nécessaire pour rédiger l'acte notarié en ce sens, le maire propose à l'assemblée de valider cette requête.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve l'exposé du Maire**
- **Autorise que la servitude de passage sur la parcelle ZB147 soit portée sur l'acte de vente**

Objet : Convention Ski de Fond

Chaque année diverses démarches administratives doivent être effectuées afin d'entériner l'organisation du ski de fond en ce qui concerne entre autre les tarifs de la redevance, les tarifs et l'organisation des secours et de la sécurité sur pistes avec tous les partenaires concernés.

La convention d'objectifs 2022-2025 est présentée aux élus.

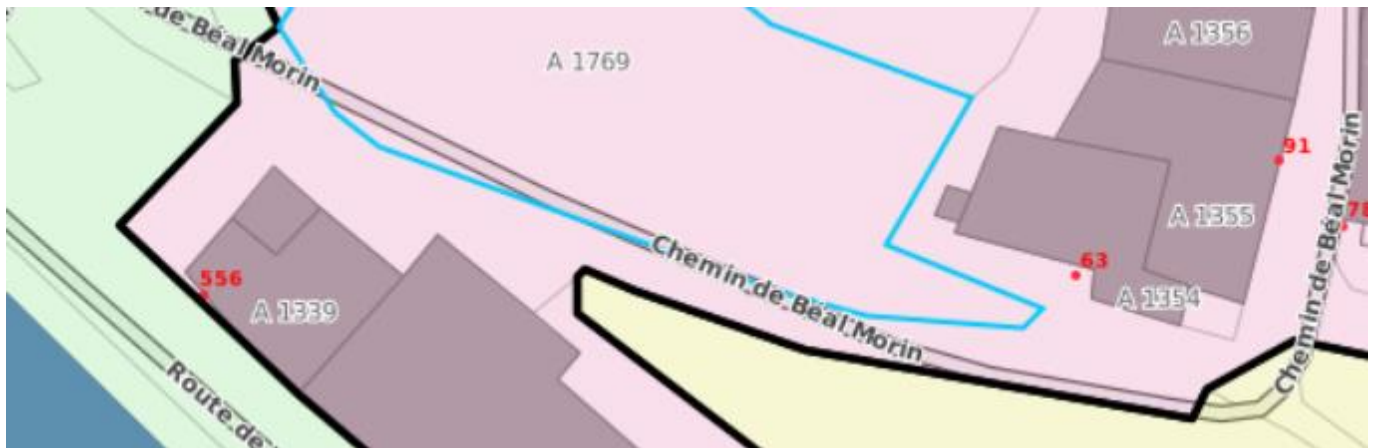
Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve l'exposé de Monsieur le maire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions et à prendre toutes les mesures et arrêtés nécessaires concernant l'organisation du ski de fond situé sur le territoire des Vigneaux**

Objet : Régularisation foncière Chemin Béal Morin – M. NAPOLY Daniel

Monsieur NAPOLY est propriétaire de la parcelle A1769 située ch Béal Morin.

La route dénommée « chemin Béal Morin » empiète sur son terrain.



Afin de régulariser la situation, Monsieur NAPOLY propose à la commune de céder son terrain au profit du passage communal.

Le Maire propose que tous les frais de géomètre ou notariés relatifs à cette régularisation soient pris en charge par la commune, et il remercie vivement M. Napoly de sa proposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte de prendre en charge tous les frais inhérents à la régularisation foncière du chemin de Béal Morin suite à la proposition de M. NAPOLY**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction**
- **Remercie M. Napoly de cette démarche**

Objet : Renouvellement Classification commune touristique

Monsieur le Maire rappelle le classement en commune touristique dont bénéficie depuis très longtemps la Commune de LES VIGNEAUX, et la nécessité, afin de maintenir cette dénomination, de solliciter son renouvellement.

Il expose qu'à cet effet, le **décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions** pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un **office de tourisme classé**
- une **capacité d'hébergement d'une population non-permanente** répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente,

- l'organisation « en périodes touristiques, des **animations** compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ».

Monsieur le Maire précise que la commune remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter le maintien de cette reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la (Sous) Préfecture. Cette dénomination, si elle est accordée, est délivrée pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide de solliciter auprès du Préfet la dénomination de « commune touristique » en application des articles R. 133-32, R 133-33, R. 133-34, et R. 133-36 du Code du Tourisme,**
- **Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**

Objet : Mise à disposition du personnel : budget de l'eau

Le Maire présente à l'assemblée le détail du recouvrement du personnel communal pour mise à disposition du service de l'eau pour l'exercice 2020.

I – INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'EAU

Pour réparations de fuites, problèmes de pollution, dégel de conduites, entretien captages, prélèvements sur captages pour analyse, améliorations du réseau, changement compteurs, contrôles divers, suivi des chantiers d'aménagement coordonné sur le réseau...

Main d'œuvre à rembourser au budget principal : 41 j x 2 personnes x 6 h x 23 € (*) = 11 316€

II – ETABLISSEMENT-SUIVI DU ROLE D'EAU et SUIVI DU SERVICE -

Relevé des compteurs (agents techniques) : 28 jours x 2 pers. x 5 h x 23€ = 6 440€

Partie administrative et comptable du service de l'Eau :

Elaboration du budget – transmissions – suivi budgétaire – suivi financier des opérations d'investissements :

42 h x 43 € = 1 806 €

Confection du rôle - Saisie des factures - Edition - Téléransmission – Gestion (modifications factures, contentieux litiges...) – Réalisation du RPQS – Enregistrement des données du service sur plateforme officielle - Mise à jour des abonnés, envoi de règlement et contrats d'abonnement aux usagers...

22j x 7 h x 25 € = 3 850 €

Mises à jours du réseau d'eau potable sur SIG et INERIS, DICT pour le réseau d'Eau, suivi du dossier de Protection des Captages, réunions de travail ou de chantier, rédaction du RPQS...

63 h x 26 € = 1 638 €

MONTANT TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL COMMUNAL 25 050 €

MIS A DISPOSITION DU SERVICE DE L'EAU : Arrondi à 25 000 €

Soit le MANDAT global de 25 000 € au 6211/budget M49

pour remboursement des frais de personnel communal mis à disposition du service de l'EAU et le TITRE d'encaissement de 25 000 € au 70841 /budget M54.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire
- Valide le montant de mise à disposition du personnel de 25000€

Objet : Dépenses à imputer au compte fêtes et cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et

notamment lors des mariages, décès, ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Objet : Décision modificative : budget de l'eau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à une demande du percepteur, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget de l'eau. En effet suite à la mise à jour de l'actif de la commune des écritures relatives aux amortissements doivent être rédigées.

Le Conseil municipal préfère reporter la délibération à un prochain conseil, dans l'attente de plus amples informations de la perception.

Objet : Demande de subvention : opération sécurisation aux abords de l'école et parc multisport

Suite aux différentes démarches pour permettre la sécurisation aux abords de l'école ainsi que la création d'un parc multisport, la commune espère pouvoir réaliser tout ou partie des travaux en 2023. Le montant total de l'opération n'est pas encore précisément déterminé.

Le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour demander des subventions auprès des différents financeurs pour aider à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve l'exposé du maire**
- **Donne l'accord de procéder à des dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs**

Objet : ONF : Etude de faisabilité pour subvention régénération mélèze

M. Jahier Noël, garde Forestier de la commune, est venu proposer des travaux de régénération du mélèzin, comme cela a déjà été fait sur d'autres secteurs de la commune.

Le coût de cette régénération peut être particulièrement conséquent pour la commune, et l'ONF propose alors de faire appel à la réalisation d'une étude préliminaire de type « avant-projet » pour déterminer le coût total que cette opération représenterait, mais aussi les subventions potentielles auxquelles la commune pourrait avoir droit (sachant que cela pourrait aller entre 60 et 80% du coût total)

Le montant de cette étude préliminaire s'élèverait à 400€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide de ne pas mobiliser de fonds pour cette régénération, puisque le secteur se reboise naturellement. En effet, après visite du site, les mélèzes repoussent sans intervention de machine ce qui permet de préserver les lieux.**

QUESTIONS DIVERSES

Le maire rappelle à l'assemblée que pour le bulletin municipal de fin décembre, le secrétariat attend les articles des conseillers le plus rapidement possible.

Le maire expose qu'il y a eu des problèmes de manque d'eau à La Bâtie et au Village. Pendant les vacances de Toussaint, 2 jours fin octobre et 2 début novembre, plusieurs foyers ont été soit privés d'eau potable, soit avec une pression très insuffisante. Le recours au sourcier évoqué lors du dernier conseil se justifie et il sera sollicité le plus rapidement possible.

Marc REYNAUD attire l'attention du Conseil Municipal sur la dégradation de la route du Rif et souhaite qu'un courrier soit adressé en Préfecture concernant la dangerosité de cet accès.

Un courrier sera rédigé en termes choisis pour informer et voir les possibilités d'intervention.

ASA : La préfecture nous a sollicité pour savoir si l'ASA des Canaux réunis était encore active ou pas. Nous les avons informé de son inactivité et que la commune se substituait à elle pour la partie travaux, dans l'attente d'un repreneur. Leurs services nous incitent à prendre l'une des 3 décisions citées ci-après : délibération du Conseil municipal pour fermer l'ASA, regroupement avec une ASA voisine ou décision préfectorale. M. Le maire ne souhaite pas entreprendre de démarche municipale, et laisse la Préfecture faire son choix. Nous sommes toujours à la recherche de volontaires pour reprendre l'ASA.

Décoration de Noël : Les illuminations dans le village seront faites uniquement avec des éclairages LED.

Séance levée à 21h.